

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
D'INCENDIE DU LAC ST-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, tenue le 3 février 2015 à 20h00, à l'hôtel de ville de la Municipalité des Coteaux, au 65, route 338, Les Coteaux.

Étaient présents : messieurs Franco Caputo, Martin Chartrand, Réjean Cauchon, François Deschamps, tous délégués municipaux.

Étaient également présents : messieurs Claude Madore, secrétaire, Jean-François Messier, trésorier et Michel Pitre, directeur.

**Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Réjean Cauchon, président, a ouvert l'assemblée à 20h00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

**15-02-797 Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par : M. François Deschamps,  
Appuyé par : M. Franco Caputo,  
Et résolu à l'unanimité,**

D'adopter l'ordre du jour proposé à l'avis de convocation daté du 28 janvier 2015 en y ajoutant deux items à varia :

- Règlement no. 11 – Adoption
- Programme d'aide financière pour la formation.

....ADOPTÉE....

**15-02-798 Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2015**

Les membres du conseil d'administration déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal du 13 janvier 2015.

**Il est proposé par : M. Martin Chartrand,  
Appuyé par : M. Franco Caputo,  
Et résolu à l'unanimité,**

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée du 13 janvier 2015, tel que rédigé par le secrétaire de l'assemblée.

....ADOPTÉE....

**15-02-799 Approbation des comptes à payer**

**Il est proposé par : M. Franco Caputo,  
Appuyé par : M. François Deschamps,  
Et résolu à l'unanimité,**

De payer les comptes du mois au montant total de	59 293.59 \$
Comptes payés par chèques durant le mois de décembre	0.00 \$
Comptes payés par prélèvements automatiques du mois de janvier	19 278.22 \$
Comptes à payer au 3 février 2015	10 218.46 \$
Salaires du 21 décembre 2014 au 17 janvier 2015	29 796.91 \$

....ADOPTÉE....

**Compte-rendu des activités et des interventions par le directeur**

Monsieur Michel Pitre, directeur a déposé le rapport mensuel des 10 interventions, dont 2 entraides, pour la période du 1<sup>er</sup> au 17 janvier 2015.

**15-02-800 Démission de 2 pompiers**

Monsieur Michel Pitre, directeur, avise les membres de la régie qu'il a reçu deux (2) lettres de démission de 2 pompiers.

**Il est proposé par : M. Franco Caputo,  
Appuyé par : M. Réjean Cauchon,  
Et résolu à l'unanimité,**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
D'INCENDIE DU LAC ST-FRANÇOIS**

D'accepter la démission de monsieur Michael Abran Mercier, effective au 16 janvier 2015 et celle de monsieur Benoit D'Amour, effective au 3 février 2015 et de leur transmettre au nom de la population des municipalités de Saint-Zotique et des Coteaux, les plus sincères remerciements pour toutes les heures consacrées au service incendie. M. Abran Mercier et M. Benoit D'Amour ont œuvré au sein de la Régie au cours des 7 dernières années pour M. Abran Mercier et les 5 dernières années pour M. D'Amour durant lesquelles ils n'ont pas ménagé les efforts pour aider leurs concitoyens.

....ADOPTÉE....

**Autorisation – Engagement de pompiers**

Ce sujet est reporté à la prochaine rencontre.

**Varia**

15-02-801

**Règlement numéro 11 – Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule d'intervention et un emprunt de 250 000 \$ - Adoption**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION ET UN  
EMPRUNT DE 250 000 \$**

ATTENDU que la Régie d'incendie du Lac Saint-François désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 606 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Franco Caputo,  
APPUYÉ PAR : M. Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule d'intervention incendie usagé (camion échelle) pour un montant maximum de 250 000 \$.

**ARTICLE 2** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'article 9 de l'entente relative à la sécurité publique et à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe « A ». Cette entente a été signée le 28 juin 2006, par les représentants de la municipalité du Village de Saint-Zotique et de la municipalité des Coteaux.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Cauchon  
Président

\_\_\_\_\_  
Claude Madore  
Secrétaire

....ADOPTÉE....

15-02-802

**Programme d'aide financière pour la formation**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
D'INCENDIE DU LAC ST-FRANÇOIS**

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux ont signé une entente le 29 juin 2006 visant à créer la Régie intermunicipale d'incendie du Lac St-François qui a reçu comme mandat d'organiser, d'opérer et d'administrer un service de sécurité publique et de protection contre l'incendie sur l'ensemble des deux territoires municipaux;

**Attendu que** la Régie intermunicipale d'incendie du Lac St-François désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la Régie intermunicipale d'incendie du Lac St-François prévoit la formation de 30 pompiers (6 formations pompier I, 7 formations opérateurs d'autopompe, 5 formations opérateur de véhicule d'élévation et 12 en désincarcération) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la Régie intermunicipale d'incendie du Lac St-François municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme.

**En conséquence, il est proposé par : M. Martin Chartrand,  
Appuyé par : M. François Deschamps,  
Et résolu à l'unanimité,**

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

....ADOPTÉE....

**Période de questions**

Aucune intervention.

**15-02-803 Levée de l'assemblée ordinaire du 3 février 2015**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**Il est proposé par : M. Martin Chartrand,  
Appuyé par : M. François Deschamps,  
Et résolu à l'unanimité,**

Que l'assemblée ordinaire du 3 février 2015 soit levée à 20h44.

....ADOPTÉE....

---

**Réjean Cauchon**  
Président

---

**Claude Madore**  
Secrétaire